

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 21 DECEMBRE 2015 - 18H30

Présents : M. Adrien ZOLFO

Mmes SALARI, WAGNER, GONCALVES, M. BOMBARDIERI, Adjoints, Mmes THIRY, ALTEMEIER, RODRIGUES, MM. MEHLINGER, TRENTECUISSÉ, GOURDIN, CAPELLI.

Excusés : M. BAGAGLIA (procur. SALARI), Adjoint, Mmes SORBELLI (procur. RODRIGUES), BIANCHI, BOUDJEMADI, MM. ARQUIN, NABOT (procur. ZOLFO), SANTINI.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil des **décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs du 10 Avril 2014**

1) En date du 27 Octobre 2015, considérant le terme du **Contrat d'Assurance de Groupe Collectivités Territoriales** (couverture des Risques Statutaires) à la date du **31 décembre 2015**, et la nécessité d'engager une **procédure de consultation** (Appel d'Offres) pour rechercher un nouveau prestataire pour la couverture de ces risques, **à compter du 1^{er} Janvier 2016**, considérant la complexité de cette consultation et l'opportunité, pour la Commune, d'être assistée dans cette procédure, Monsieur le Maire a décidé de passer avec la **Société CAP Service Public**, sise à Toul (54), une **Convention d'Assistance à la Consultation des Marchés d'Assurance de la Commune de SAULNES**, pour une **mission d'assistance au renouvellement du Contrat des Risques Statutaires du Personnel Communal**, selon une **rémunération** fixée à **2000,00 euros H.T** soit **2400,00 euros T.T.C.**

2) En date du 15 Décembre 2015, Monsieur le Maire a décidé de **renouveler l'adhésion au Service Informatique de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle**, sise à LAXOU (54), et d'accepter les **conditions de maintenance, de formation et de mise à jour d'un pack de logiciels pour les besoins des Services Municipaux**, pour une **cotisation fixée annuellement à 4090 Euros** et pour une **durée de 3 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2016**, les tarifs 2017 et 2018 étant toutefois déterminés par la Commission Informatique de l'ADM 54 en fonction des charges du Service, dans une fourchette comprise entre – 10 % et + 10 % du tarif 2016.

Ce renouvellement d'Adhésion annule et remplace toute autre précédente Convention ou Avenant.

PARTICIPATION FINANCIERE DRE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune de SAULNES a décidé **d e collaborer au Dispositif de Réussite Educative (DRE), déjà actif sur les Communes de HAUCOURT-MOULAINES et LONGLAVILLE, puis étendu à la Commune de HERSERANGE** par la prise en compte du Quartier de la Concorde de cette Ville.

Les DRE sont initiés par la Réforme de la **Politique de la Ville** définie par la Loi n° 2014-173 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale du 21 Février 2014.

Monsieur le Maire précise que les **DRE sont structurés autour d'une (ou de plusieurs) équipe(s) pluridisciplinaire(s) de soutien, au bénéfice d'enfants et adolescents (2 à 16 ans) résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, dont les difficultés ont été préalablement repérées et selon une approche globale des problèmes.**

Les actions visent à **surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative du jeune public concerné.** Un partenariat est activé avec tous les acteurs éducatifs et sociaux locaux, en particulier l'Education Nationale.

Monsieur le Maire indique au Conseil que le **portage juridique** de ce **DRE intercommunal** est assuré par le **CCAS de la Commune de HERSERANGE pour le compte des 4 Communes partenaires**, qui se sont engagées mutuellement à **cofinancer ce projet à hauteur de 37 500 € Euros.**

La répartition de financement du projet a été convenue ainsi :

- **15 000 €** pour la Commune de **LONGLAVILLE**
- **10 500 €** pour la Commune de **HERSERANGE**
- **6 000 €** pour la Commune de **HAUCOURT-MOULAIN**
- **6 000 €** pour la Commune de **SAULNES**

Considérant l'efficacité du DRE sur les enfants, reconnue par tous, et les efforts financiers qui méritent d'être engagés afin de poursuivre ce dispositif de prise en charge des enfants ou des jeunes présentant des signes de fragilité, ou ne bénéficiant pas d'un environnement favorable pour leur développement, **le Conseil décide à l'unanimité :**

De confirmer sa participation et sa collaboration au Dispositif de Réussite Educative mis en place, conjointement, avec les Communes de HAUCOURT-MOULAIN, HERSERANGE et LONGLAVILLE,

D'accepter le montage financier de ce projet intercommunal et de fixer le montant annuel de la participation financière de la Commune de SAULNES à 6 000 Euros, soit 2 000 Euros pour la quote part de l'année 2015 puisque le DRE intercommunal a été mis en place le 1^{er} Septembre.

CONCOURS COMPTABLE PUBLIC ATTRIBUTION INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des Services Extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Considérant le départ de Monsieur Pascal HEITZ - MAYEN, Comptable Public, de la Trésorerie de Longwy - Villerupt Collectivités, et son remplacement par Monsieur Marc DONIS, le Conseil décide à l'unanimité :

- **De demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983,**
- **D'accorder l'Indemnité de Conseil au taux de 100 % par an,**
- **De dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Marc DONIS, Comptable Public, à compter de sa nomination et pour toute la durée de sa fonction,**
- **D'accorder également l'Indemnité de Confection des Documents Budgétaires (de Budget), soit à lui-même, soit à un Inspecteur du Trésor Adjoint au Chef de Poste désigné par lui et pour un montant brut de 50 Euros.**

SUBVENTIONS CCAS ET ASSOCIATIONS EXERCICE 2015

Après avoir pris connaissance des activités des diverses Associations, de leur programme 2015 et de leurs comptes financiers, en tenant compte parallèlement de la Structure du Budget de la Commune, **le Conseil décide à l'unanimité :**

d'accorder les subventions complémentaires suivantes au titre de l'Exercice 2015 :

ASSOCIATIONS LOCALES

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)	12 100
	(solde)
- Amicale Personnel Ville de SAULNES	800
	(solde)

SUBVENTIONS EQUIPEMENT SERVICE EAUX

EXERCICE 2015

Considérant les dispositions de l'article L – 2224 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (dernier alinéa) qui autorise les Communes de moins de 3000 habitants à prendre en charge les dépenses de leurs services d'Eau et d'Assainissement, en Section d'Exploitation et en Section d'Investissement, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- d'accorder et de verser une Subvention de 31 500 Euros à la Section Investissement du Budget annexe du Service des Eaux – Exercice 2015, pour financer une partie des dépenses inscrites au Compte 21561 (Matériel Spécifique Exploitation, Réhabilitation Local Surpresseurs Rue Mantrand),

- d'accorder et de verser une Subvention de 9 000 Euros à la Section Investissement du Budget Annexe du Service des Eaux – Exercice 2015, pour financer une partie des dépenses inscrites au Comptes 21561 (Matériel Spécifique Exploitation, Réhabilitation Surpresseur rue sous Châtier.)

CONVENTION DE VENTE ET EXPLOITATION

GROUPEES DE BOIS

Monsieur le Maire présente au Conseil, **la Convention à conclure** en application des articles L.144-1-1 et R.144-1-1 du Code Forestier, **entre l'ONF et la Commune de SAULNES.**

Une vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chacun d'entre eux la part qui lui revient.

L'exploitation groupée des bois désigne l'opération par laquelle, en vue d'une vente groupée de bois façonnés, une Collectivité met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, à charge pour l'ONF de prendre en charge leur exploitation, de les mettre en vente, et de reverser à chaque Collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

Monsieur le Maire précise au Conseil que cette Convention est **valable 18 mois**, pour l'opération concernée.

Considérant les modalités de vente et d'exploitation des bois proposées par l'ONF, et les conditions définies au Cahier des Charges de l'opération, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'accepter la vente groupée de bois et l'exploitation groupée des bois pour les parcelles 14 - 21 et 25, soit 170 m3 de bois d'œuvre et 160 m3 de bois d'industrie,**
- **d'accepter les modalités de calcul des sommes à reverser à la Commune** telles que Fixées aux articles 7 à 10 de la convention,
- **de d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de Vente et d'Exploitation groupées de bois entre la Commune de SAULNES et l'ONF.**

CONVENTION EXPLOITATION RELAIS RADIOTELEPHONIE STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par **délibérations des 24 Mars 2000 et 19 Mai 2005**, il a été **autorisé et confirmé l'installation d'un Relais de Radiotéléphonie sur un terrain communal** (Stade Municipal) avec la **SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONIE (S.F.R.)** et ce, jusqu'au 1^{er} Juin 2017.

Cette autorisation avait été accordée avec la **volonté d'inscrire la Commune de SAULNES dans le développement des réseaux de radiotéléphonie cellulaire numérique.**

Monsieur le Maire indique au Conseil que **SFR a soumis à la Commune un projet de nouvelle Convention pour le site de Radiotéléphonie Mobile ainsi installé au Stade Municipal de SAULNES.**

Ainsi, Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de cette modification administrative, il a été examiné avec SFR les **conditions nouvelles d'application de la Convention d'Installation** du 29 Mai 2000, notamment en ce qui concerne le **montant du loyer et son indexation.**

Considérant la proposition Formulée par l'exploitant, sans modification de la surface d'installation du relais, et dans le souci de poursuivre la collaboration instaurée en 2000, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle Convention pour l'Installation d'un Relais de Radiotéléphonie sur le terrain communal du Stade Municipal, avec la SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONIE (S.F.R.) sise à PARIS (75015) représentée par le Responsable Patrimoine à METZ (57078).**

la Convention est conclue pour une **durée de Douze années à effet du 1^{er} Juin 2016**, reconduite tacitement par périodes successives de cinq années et ce, moyennant une **redevance annuelle de 2176 Euros Nets, révisable à hauteur de 2% par an.**

AVIS MODIFICATION PROGRAMME LOCAL HABITAT CCAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **19 Mars 2013**, la Commune de SAULNES a **approuvé le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de l'Agglomération de LONGWY (CCAL).**

Ce **PLH** a été **validé** par la CCAL le **12 Décembre 2013.**

Cependant, depuis l'approbation du PLH, **plusieurs modifications du contexte réglementaire et institutionnel de la Communauté de Communes de l'Agglomération de LONGWY sont intervenues :**

- Modification du périmètre de la CCAL au 1^{er} Janvier 2014, avec l'entrée de 3 nouvelles communes (Fillières, Tiercelet, Villers-la –Montagne)
- Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord Meurthe-et-Mosellan le 11 Juin 2015.

Monsieur le Maire précise au Conseil :

- que la prise en compte de ces changements rend **nécessaire de faire évoluer le PLH, afin de permettre son application sur l'ensemble du territoire**

intercommunal et d'assurer sa mise en compatibilité avec les objectifs fixés par le SCoT.

Après avoir pris connaissance de la procédure de modification du PLH initiée par la CCAL le 9 Octobre 2014, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet de modification n°1 du PLH, tel qu'il a été arrêté par la CCAL dans sa délibération du 24 Septembre 2015.**

CHARTRE ENGAGEMENT TERRITOIRE NATUREL TRANSFRONTALIER CHIERS ALZETTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'existence d'un **Patrimoine naturel, culturel, historique et socio-économique commun entre les Communes du Territoire Transfrontalier belge, français et luxembourgeois, particulièrement les Communes de DIFFERDANGE (LU), SAULNES et HUSSIGNY-GODBRANGE (FR).**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à une longue réflexion basée sur des collaborations existantes depuis plus de dix ans, **ces trois Communes ont décidé de s'engager dans une démarche collective afin de faire connaître, de valoriser et de développer ce Patrimoine commun.**

Ainsi, elles ont convenu de la **création d'un Territoire Naturel Transfrontalier (TNT), situé entre la Chiers et l'Alzette, regroupant une population de plus de 100 000 personnes et couvrant près de 16 000 hectares.**

En s'appuyant sur ses atouts, ses activités existantes et son ambition commune, **le TNT entend impulser une approche éco-dynamique qui favorise le développement d'un tissu socio-économique local, identitaire, respectueux des Hommes et de la Nature.**

Les Communes s'engagent à **renforcer leur collaboration et à valoriser, sur leur TNT, les activités à haute valeur ajoutée sociale, culturelle, entrepreneuriale et environnementale** pour servir d'exemple à d'autres régions d'Europe ayant les mêmes caractéristiques.

Le TNT place l'essor d'activités sur, pour et autour de l'environnement comme le moteur de son développement économique pour apporter une réponse durable aux aspirations de ses habitants en termes d'emploi, de qualité de vie, d'habitat et de vie socio-culturelle.

Monsieur le Maire précise au Conseil que **le périmètre géographique du TNT est destiné à couvrir celui de la Vallée de la Chiers et de l'Alzette, espace où une même histoire et un même patrimoine naturel identitaire coexistent.**

Les trois Communes, citées ci-dessus, sont les membres fondateurs de cet espace transfrontalier naturel, premier du genre en Europe.

Les autres Communes du périmètre concernées à terme par cette démarche sont :

- La Commune de Pétange (LU)
- La Commune de Sanem (LU)
- Les autres entités de l'Agglomération de Longwy : Longlaville, Longwy, Herserange, Haucourt-Moulaine, Tiercelet, Villers-la-Montagne (FR),
- La Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette avec ses entités : Rédange, Russange, Villerupt, Audun-le-Tiche, Thil (FR).

Considérant la volonté de la Commune de SAULNES d'être un contributeur actif de la transition du territoire transfrontalier vers une économie durable et porteuse de nouvelles activités pour répondre aux enjeux sociétaux de demain, tout en respectant un héritage commun, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **de valider la Charte d'Engagement pour un Territoire Naturel Transfrontalier de la Chiers et de l'Alzette**, conclue entre les Communes de DIFFERDANGE (LU), SAULNES et HUSSIGNY-GODBRANGE (FR), **avec la volonté d'atteindre les objectifs visés ci-dessus,**
- **d'apporter une contribution concrète à la réalisation des objectifs du TNT, en prenant les dispositions nécessaires, y compris financières, à l'accomplissement du TNT.**

AVENANT CONVENTION CENTRE GESTION PREVENTION SANTÉ AU TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du **5 Décembre 2014**, il a été décidé de reconduire **l'adhésion au Service de Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle**, et de signer une Convention déterminant les mises à disposition des membres de l'équipe de Prévention et Santé au Travail assurées par le Centre de Gestion au profit de la Commune de SAULNES.

Monsieur le Maire précise que **certaines modalités des clauses de cette Convention doivent être modifiées ou adaptées, concernant les missions, le Fonctionnement et le coût horaire du Service concerné du Centre de Gestion.**

Considérant la nécessité de poursuivre la prise en charge de toutes les problématiques de prévention au sein de la Commune de SAULNES, et de prendre en compte les modifications des modalités de la Convention initiale, proposées par le Centre de Gestion, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer un Avenant à la Convention d'Adhésion Prévention et Santé au Travail avec M. le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, sis à VILLERS LES NANCY (54), ayant pour objet d'adapter les missions, le fonctionnement et le coût horaire des mises à disposition des membres de l'équipe Prévention et Santé au Travail assurées par le Centre de Gestion au profit de la Commune de SAULNES.**

INDEMNISATION TRAVAUX COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

Considérant que les membres du Personnel Communal ont été appelés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des **Elections Régionales des 6 et 13 Décembre 2015** et qu'il importe de rémunérer ces travaux exceptionnels, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'appliquer au Personnel intéressé (Administratif et Technique), les dispositions réglementaires relatives au paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ou le bénéfice d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, prévue par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié et dans la limite d'un crédit global de 165,25 Euros, selon la catégorie du personnel concerné et pour l'Election correspondante.**

MOTION DECLARANT LA COMMUNE DE SAULNES

HORS TAFTA

Le 30 Mai 2014, par une première Motion, la Commune de SAULNES demandait au Président de la République et au Président de la Commission Européenne :

la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du *Transatlantic Trade and Investment Partnership* (TTIP aussi connu sous le nom de TAFTA, Trans-Atlantic Free Trade Agreement), représentant une attaque sans précédent contre la Démocratie,

l'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des Collectivités Territoriales, des Organisations Syndicales et Associatives, des Organisations Socioprofessionnelles et des Populations,

l'arrêt des négociations sur le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP) dit « Grand Marché Transatlantique » tant que la représentation nationale n'aura pas approuvé ces négociations.

Plus d'un an et demi plus tard, LE CONSEIL CONSTATE, avec crainte, que le mandat confié à la Commission Européenne en 2013, par tous les Etats membres, est toujours d'actualité pour négocier, avec les Etats-Unis, ce Traité Transatlantique de Commerce et d'Investissement.

LE CONSEIL CONSIDERE que le TAFTA conduira à un nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales aussi bien en Europe qu'aux USA. Cet accord sera en effet un moyen, pour les Multinationales, d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché, consacrant la domination des Multinationales et celle du modèle ultralibéral.

Avec cette architecture juridique, supra nationale, LE CONSEIL ESTIME qu'une limite intolérable sera imposée aux capacités déjà faibles des Etats et des Collectivités Territoriales à maintenir des Services Publics (Education, Santé, etc...), à protéger les Droits sociaux, à garantir la Protection Sociale, à maintenir des activités associatives, sociales, culturelles et multiculturelles préservées du marché, à contrôler l'activité des Multinationales dans le secteur extractif ou encore investir dans des secteurs d'intérêt général comme la Transition Energétique.

Alors que l'Accord Multilatéral sur l'Investissement (AMI) en 1997, puis l'Accord commercial anti-contrefaçon en 2012, qui comportaient les mêmes dangers ont été rejetés en leur temps, **LE CONSEIL MANIFESTE son opposition à ce nouveau Traité et RECOMMANDE de stopper le « Grand Marché Transatlantique », en demandant au Gouvernement de dénoncer l'accord donné à l'Union Européenne le 14 Juin 2013 et l'arrêt des négociations.**

LE CONSEIL CONSIDERE :

- que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de Société et les modes de vie,
- que le projet en cours de négociation contient, en germes, de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales en vigueur en France et rendrait impossible, voire insignifiantes, les initiatives locales dans ces domaines à l'avenir, empêchant ainsi l'action efficace des Collectivités Territoriales malgré les besoins de leurs habitants.

Par conséquent, **LE CONSEIL REFUSE que tout ou partie d'un Traité reprenant les termes du mandat du 14 Juin 2013 s'applique au territoire de la Commune de SAULNES et DECLARE la Ville de SAULNES « Zone hors TAFTA ».**

Pour conclure la séance, Monsieur le Maire a tenu à **remercier et à féliciter les membres du Conseil Municipal pour leur investissement et leur engagement tout au long de l'année 2015, première année complète de mandat pour l'Equipe Municipale élue en Mars 2014.**

Durant les **8 séances** de Conseil Municipal de l'année 2015, l'Equipe Municipale a **mis en œuvre le programme et les objectifs présentés à la population** lors de l'Election de 2014, avec **la volonté de répondre aux attentes et aux besoins des habitants** dans les domaines très variés de la vie communale.

Monsieur le Maire a souhaité de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus municipaux, ainsi qu'à leurs familles, et **donné rendez-vous en 2016 pour entamer cette nouvelle année de mandat**, et notamment le **Vendredi 22 Janvier** à l'occasion des **Vœux de la Municipalité.**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE
EST LEVEE A 20 HEURES**